



# Indemnités journalières

## Assurances individuelles d'indemnités journalières

Vous subissez une perte de gain en raison d'une incapacité de travail? Votre assurance d'indemnités journalières prend en charge la différence.

Les assurances d'indemnités journalières de CONCORDIA vous offrent une garantie de sécurité financière en cas de pertes de salaire dues à une incapacité de travail.



### Des indemnités à choix

La possibilité de choisir librement le montant de l'indemnité journalière



### Un calendrier flexible

La possibilité de fixer librement le début des prestations



### Des variantes combinables

La possibilité de combiner librement les risques maladie et/ou accident

# Indemnités journalières

## Assurances individuelles

### d'indemnités journalières

Nos assurances d'indemnités journalières vous garantissent une sécurité financière en cas d'incapacité de travail due à une maladie, à un accident ou à des complications liées à une grossesse.

<b>Assurance individuelle d'indemnités journalières STANDARD</b>	Pour les employés dont l'assurance d'indemnités journalières auprès de leur employeur ne couvre pas l'intégralité du salaire ou qui n'ont pas souscrit d'assurance d'indemnités journalières par le biais de leur employeur. CONCORDIA verse des prestations à concurrence de la perte de salaire subie.
<b>Assurance individuelle d'indemnités journalières PLUS</b>	Pour les indépendants et les personnes qui tiennent leur ménage. CONCORDIA verse dans tous les cas la prestation convenue, indépendamment du montant de la perte de gain subie. Le versement de prestations de la part d'autres assurances privées et sociales ou d'autres débiteurs n'entraîne pas de réduction des indemnités journalières. Un justificatif prouvant la perte de revenu subie n'est pas nécessaire.

#### Début des prestations: c'est vous qui décidez

Avec les assurances d'indemnités journalières STANDARD et PLUS, c'est vous qui décidez à partir de quel moment vous souhaitez percevoir des prestations en cas d'incapacité de travail. Le délai d'attente débute avec l'incapacité de travail médicalement attestée. À partir d'une incapacité de travail partielle de 50%, vous recevez une part proportionnelle de l'indemnité journalière assurée.

Informations complémentaires sur [www.concordia.ch/indemnitesjournalieres](http://www.concordia.ch/indemnitesjournalieres)

Ce prospectus est fourni à titre d'information et constitue une offre sans engagement. Les Conditions générales d'assurance (CGA) des assurances individuelles d'indemnités journalières STANDARD et PLUS de CONCORDIA sont déterminantes.

**CONCORDIA**  
Digne de confiance

CONCORDIA  
Bundesplatz 15 · 6002 Lucerne · Téléphone 041 228 01 11  
[info@concordia.ch](mailto:info@concordia.ch) · [www.concordia.ch](http://www.concordia.ch)